



## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

### Etaients présents :

Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, M. PYCK Dominique, Mme ARTHON Agnielle, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, , Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, Patrick PREMEL

### Pouvoirs : donnés en début de séance

M. Jean-Michel APARICIO donne pouvoir à M. Pascal REBEYROLLE  
M. Samir LAMOURI donne pouvoir à M. Dominique PYCK  
Mme Sandra DOISON donne pouvoir à Mme Agnielle ARTHON  
M. Xavier RENOU donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD  
Mme MWONGERA Emmanuelle donne pouvoir à M. LE BON Bernard  
M. DEIVASSAGAYAME Antoine donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
M. FOUQUE Bruno donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth  
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme AMEAO Ermelinda donne pouvoir à M. Patrick PREMEL  
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim (arrivé à 19h36)  
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed  
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine  
M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

### Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 20/04/ 2026
- Date d'affichage : 17/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 30
- Nombre de pouvoirs : 14 en début de séance, puis 13 à partir de 19H36
- Nombre d'absents : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération n° 2026-027 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5, L. 2121-21, L. 2121-22, L. 2122-18, L. 3221-3, L. 5211-9, D. 1411-4 et D. 1411-5,
- Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
- Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique
- Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Vu** les résultats du scrutin des élections municipales en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,
- Vu** la délibération n° 2026- 008 en date du 13 avril 2026 relative aux conditions de dépôts des listes aux organismes et commissions communautaires nécessitant un dépôt de listes (CDSP, CAO...),
- Vu** la délibération n° 2026- 009 en date du 13 avril 2026 relative aux modalités de désignation des délégués au sein des syndicaux, des associations, des commissions, des organismes extérieurs, etc,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, dont l'installation a eu lieu le 13 avril 2026, il est possible de constituer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent et ce pour la durée du mandat,

**Considérant** que pour les marchés publics passés selon la procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5,

**Considérant** que pour les EPCI, cette dernière est composée par l'autorité habilitée à signer le marché, la Présidente, ou son représentant, et par cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** que les membres de la CAO (Président(-e) et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibératives,

**Considérant** que les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CAO,

**Considérant** que lorsque la Présidente de la CAO en tant « qu'autorité à signer le marché » est l'exécutif de la collectivité, elle peut déléguer la Présidence de la CAO, de matière permanente ou non par un arrêté portant délégation de fonction,

**Considérant** qu'en toute circonstance, la Présidente de la CAO ne peut se faire représenter par un membre de la commission d'appel d'offres,

**Considérant** que des membres à voix consultative peuvent participer à la CAO :

- o Sur invitation du/de la Président(-e) de la CAO : Le Comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence (Article L.1411-5 du CGCT)
- o Par désignation du/de la Président(-e) de la CAO : Des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché (Article L.1411-5 du CGCT)

**Considérant** que le quorum est atteint lorsque la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents,

**Considérant** que la présence d'un suppléant ne peut être admis au sein de la CAO que lorsque le titulaire est absent,

**Considérant** que le remplacement total de la commission à caractère permanent n'est obligatoire que lors du renouvellement des instances communautaires ou lorsque le remplacement d'un membre titulaire ne peut être effectué par le suivant de liste,

**Considérant** que l'élection des membres de la CAO, à l'exception de son/sa Président(-e), repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** que les candidatures prennent la forme d'une liste qui comprend :

- o Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- o Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (Article L.1411-5 II du CGCT)
- o Ou moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (Article D.1411-4 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT)
- o Toutefois, le nombre des suppléants doit être égal à celui des titulaires (Article L.1411-5 II du CGCT)

**Considérant** que le dépôt de liste d'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée,

**Considérant** que l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret,

**Considérant** cependant qu'il peut avoir lieu au scrutin public à l'unanimité des membres présents,

**Considérant** que dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel »,

**Considérant** que l'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste,

**Considérant** que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles,

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, il est proposé de procéder à l'élection des membres de la CAO par un scrutin public, qui sera mis aux voix des membres du Conseil Communautaire,

**Considérant** qu'une liste de membres a été proposée par la Présidente et les Vice-Président(e)s de l'intercommunalité, composée des élus suivants :

Titulaires	Suppléants <sup>(1)</sup>
Jean-Michel APARICIO	Pascal REBEYROLLE
Didier VAUCHEL	Martine LEGRAND
Bernard LE BON	Patrick PREMEL
Olivier ANTY	Olivier LESUEUR
Joaquim BARROCA	Monia ATTIA

(1) Le suppléant ne siégeant qu'en cas d'indisponibilité du titulaire

**Considérant** la décision, prise à l'unanimité, concernant le choix du scrutin, à savoir une désignation par un vote à scrutin public à main levée,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1 :** **RAPPELLE** que par délibération n° 2026- 008 en date du 13 avril 2026, le Conseil Communautaire a arrêté les conditions de dépôts des listes aux organismes et commissions communautaires nécessitant un dépôt de listes (CDSP, CAO...)

**Article 2 :** **RAPPELLE** que par délibération n° 2026- 009 en date du 13 avril 2026, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de désignation des délégués au sein des syndicaux par un vote à scrutin public à main levée

**Article 3 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, les résultats sont les suivants :

✓ Liste unique composée de :

Titulaires	Suppléants <sup>(1)</sup>
Jean-Michel APARICIO	Pascal REBEYROLLE
Didier VAUCHEL	Martine LEGRAND
Bernard LE BON	Patrick PREMEL
Olivier ANTY	Olivier LESUEUR
Joaquim BARROCA	Monia ATTIA

<sup>(1)</sup> Le suppléant ne siégeant qu'en cas d'indisponibilité du titulaire

Nombre total de sièges à pourvoir : 5 titulaires – 5 suppléants

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de voix obtenues : 43

**Article 4 :** **PROCLAME** élus les membres suivants à la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants <sup>(1)</sup>
Jean-Michel APARICIO	Pascal REBEYROLLE
Didier VAUCHEL	Martine LEGRAND
Bernard LE BON	Patrick PREMEL
Olivier ANTY	Olivier LESUEUR
Joaquim BARROCA	Monia ATTIA

<sup>(1)</sup> Le suppléant ne siégeant qu'en cas d'indisponibilité du titulaire

**Article 5 :** **NOTE** que la Présidente pourra se faire représenter en désignant son représentant en prenant un arrêté de délégation

**Article 6 :** **PRECISE** qu'en cas de partage des voix délibératives de la CAO, la Présidente de la Commission a voix prépondérante



**Article 7 :** **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Catherine BORGNE  
Présidente



Martine LEGRAND  
Secrétaire de séance

29 AVR. 2026

Rendu exécutoire le : 29 AVR. 2026

Affiché le : 29 AVR. 2026

Publié le : 29 AVR. 2026

Signé - par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).